



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS

1 ter, rue de la procession

17170 COURCON

COMITE SYNDICAL DU 03 FEVRIER 2021 COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le trois février, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle des Fêtes à Nuillé d'Aunis.

Nombre de conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	15
Pouvoirs	:	00
Votants	:	15

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués, le 26 janvier 2021.

Présents :

Sylvain AUGERAUD, Jérémie BOISSEAU, Didier DENIS, Philippe NEAU, Sylvain FAGOT, délégués de la CDC Aunis Atlantique

Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Sébastien GARNAUD, Philippe LACAN, Frédéric MOINEAU (suppléant) délégués de la CDC Aunis Sud

Philippe CHABRIER, Roger GERVAIS, Marc MAIGNÉ, Line MÉODE, Didier ROBLIN, délégués de la CDA La Rochelle

Absents :

Louis-Marie COUDRIN

Ont donné pouvoir :

Néant

Assistaient également à la réunion Monsieur Alain FONTANAUD, délégué suppléant CDC Aunis Atlantique, Monsieur Didier BERCHAIRE (SYRIMA), technicien de rivières, Madame Lucie MARIN (SYRIMA), administration générale, Serge CEAUX (CDA La Rochelle) Directeur Direction des Eaux

Secrétaire de séance : Line MÉODE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, Président par Intérim. Suite au décès de Monsieur Joël DULPHY, délégué de la Communauté de Communes Aunis Sud, un siège de délégué devient vacant. Par délibération du 19 janvier 2021, le Conseil Communautaire de la CdC Aunis Sud a désigné Monsieur Philippe LACAN en qualité de délégué titulaire au SYRIMA. Monsieur David PACAUD est désigné en qualité de délégué suppléant.

Monsieur Philippe LACAN est immédiatement installé en qualité de délégué au Comité Syndical du SYRIMA.

Le Comité Syndical prend acte de cette installation.

Monsieur Marc MAIGNÉ a déclaré les membres du Comité Syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du Comité Syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré 15 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Line MÉODE fait acte de candidature.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants de désigner Mme Line MÉODE pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 16 octobre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président de séance, Monsieur le Doyen, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

3. Election du Président du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis – SYRIMA

A) Présidence de l'assemblée

Monsieur le Doyen, Président de séance, a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

B) Constitution du bureau de vote – Désignation de deux assesseurs

Monsieur le Doyen, Président de séance, propose aux membres de l'assemblée de procéder à la désignation de deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Philippe NEAU pour remplir les fonctions d'assesseur, de désigner Monsieur Philippe CHABRIER pour remplir les fonctions d'assesseur.

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

C) Déroulement de chaque tour de scrutin

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ils ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Considérant le procès-verbal de l'élection du Président ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire le Président :

- Appel des candidatures
- Désignation d'assesseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier ou second tour
- Chaque délégué, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé

- Dépouillement
- Proclamation des résultats
- Nouveau tour de vote ou proclamation du Président ;

Après un appel de candidatures et dépôt des candidatures de Madame Micheline BERNARD et de Monsieur Jérémy BOISSEAU, il est entendu un exposé de chacun des candidats en lice (dans l'ordre alphabétique). Il est ensuite procédé au vote.

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs + nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame Micheline BERNARD : 8 (huit)

Monsieur Jérémy BOISSEAU : 7 (sept) voix

Madame Micheline BERNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis et a été immédiatement installée.

4. Election des Vice-Présidents

Sous la présidence de Madame Micheline BERNARD élue Présidente, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Le nombre de Vice-Présidents est fixé à 2 selon l'article 13 des statuts du Syndicat.

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue ;
 Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu ;

Considérant qu'un vote est nécessaire pour chaque poste de vice-président ;

Considérant que le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de l'élection ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire les vice-présidents :

- Appel des candidatures
- Désignation d'assesseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier ou second tour
- Chaque délégué, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé
- Dépouillement
- Proclamation des résultats ou nouveau tour de vote ou nouveau scrutin pour le vice-président suivant ;

Considérant le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents ;

4.1 Election du 1^{er} Vice-Président

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Monsieur Marc MAIGNÉ, il est procédé au vote.

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs + nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Jérémy BOISSEAU : 1 (une) voix

Monsieur Marc MAIGNÉ : 13 (treize) voix

Monsieur Marc MAIGNÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

4.2 Election du 2^{ème} Vice-Président

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Monsieur Jérémy BOISSEAU, il est procédé au vote.

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs + nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Jérémy BOISSEAU : 14 (quatorze) voix

Monsieur Didier DENIS : 1 (une) voix

Monsieur Jérémy BOISSEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

5. Election des autres membres du Bureau

Le nombre de membres du Bureau est fixé à 6 (Président, 2 Vice-Président et 3 autres membres) conformément à la délibération 20200911.05 du 11 septembre 2020. Cette délibération continue de produire ses effets.

Sous la présidence de Madame Micheline BERNARD élue Présidente, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu ;

Considérant qu'un vote est nécessaire pour chaque poste d'autres membres du Bureau ;

Considérant que le rang des autres membres du Bureau résulte de l'ordre de l'élection ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire les autres membres du Bureau :

- Appel des candidatures
- Désignation d'asseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier ou second tour
- Chaque délégué, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé
- Dépouillement
- Proclamation des résultats ou nouveau tour de vote ou nouveau scrutin pour l'autre membre du Bureau suivant ;

Considérant le procès-verbal de l'élection des autres membres du Bureau ;

5.1 Election du 1^{er} membre du Bureau

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Monsieur Philippe NEAU, il est procédé au vote.

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs + nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Philippe NEAU : 15 (quinze) voix

Monsieur Philippe NEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} membre du Bureau et a été immédiatement installé.

5.2 Election du 2^{ème} membre du Bureau

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Monsieur Roger GERVAIS, il est procédé au vote.

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs + nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Roger GERVAIS : 15 (quinze) voix

Monsieur Roger GERVAIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} membre du Bureau et a été immédiatement installé.

5.3 Election du 3^{ème} membre du Bureau

Après un appel de candidatures et dépôt de la candidature de Madame Marie-Claude BILLEAUD, il est procédé au vote.

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs + nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Sylvain AUGERAUD : 1 (une) voix

Madame Marie-Claude BILLEAUD : 14 (quatorze) voix

Madame Marie-Claude BILLEAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} membre du Bureau et a été immédiatement installée.

6. Remplacement d'un délégué représentant le SYRIMA au Comité Syndical du Syndicat mixte de Coordination Hydraulique du Nord Aunis (SYHNA)

Il est fait référence à la délibération du Comité Syndical du 11 septembre 2020 portant désignation au sein du SYHNA des délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Marie-Claude BILLEAUD	Alain FONTANAUD
Roger GERVAIS	Line MÉODE
Joël DULPHY	Philippe CHABRIER
Marc MAIGNÉ	Jérémy BOISSEAU
Philippe NEAU	Sylvain AUGERAUD

En raison du décès de Monsieur Joël DULPHY, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué. Madame la Présidente demande quels sont les délégués qui se portent candidats à la fonction de délégué titulaire.

Madame Micheline BERNARD, Présidente s'est portée candidate.

En l'absence d'autres candidats, Madame la Présidente propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure de scrutin secret.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Ces explications entendues, Madame la Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants de procéder à l'élection comme délégué titulaire pour siéger au SYHNA Madame Micheline BERNARD.

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

7. Remplacement d'un délégué représentant le SYRIMA au Comité Syndical du Syndicat mixte UNIMA

Il est fait référence à la délibération du Comité Syndical du 16 octobre 2020 portant désignation au sein de l'UNIMA des délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES
Joël DULPHY
Marc MAIGNÉ
Jérémy BOISSEAU

En raison du décès de Monsieur Joël DULPHY, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué. Madame la Présidente demande quels sont les délégués qui se portent candidats à la fonction de délégué titulaire.

Madame Micheline BERNARD, Présidente s'est portée candidate.

En l'absence d'autres candidats, Madame la Présidente propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure de scrutin secret.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Ces explications entendues, Madame la Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants de procéder à l'élection comme délégué titulaire pour siéger à l'UNIMA Madame Micheline BERNARD.

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

8. Remplacement d'un délégué représentant le SYRIMA au Comité Syndical du Syndicat mixte SOLURIS

Il est fait référence à la délibération du Comité Syndical du 16 octobre 2020 portant désignation au sein de SOLURIS des délégués suivants :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANTS
Joël DULPHY	Marie-Claude BILLEAUD
	Didier DENIS

En raison du décès de Monsieur Joël DULPHY, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué. Madame la Présidente demande quels sont les délégués qui se portent candidats à la fonction de délégué titulaire.

Madame Marie-Claude BILLEAUD, actuellement déléguée suppléante s'est portée candidate.

En l'absence d'autres candidats, Madame la Présidente propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure de scrutin secret.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Madame la Présidente propose ensuite de procéder à l'élection du délégué suppléant.

Monsieur Philippe NEAU s'est porté candidat.

En l'absence d'autres candidats, Madame la Présidente propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure de scrutin secret.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants de procéder à l'élection comme délégué titulaire pour siéger à SOLURIS Madame Marie-Claude BILLEAUD et comme délégué suppléant pour siéger à SOLURIS Monsieur Philippe NEAU.

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

9. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent

Madame la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées en 2021 sont les suivantes :

Opération 157 « Restauration du Pont du Breuil de Vouhé »

Crédits ouverts BP 2020 : 12 000 € article 2135

Crédits à ouvrir par anticipation : 300 € article 2135

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants d'accepter la proposition de Madame la Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

10. Acceptation du transfert de compétences des EPCI membres du SYRIMA

Vu le CGCT et notamment ses articles L5711-1 et L5212-16,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1 et L211-7,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

Vu la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) publié par arrêté préfectoral du 20 mai 2020 et notamment ses articles 6, 7, 8 et 9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en date 22 septembre 2020, rendue exécutoire le 24 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 19 novembre 2020, rendue exécutoire le 30 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 27 janvier 2021, rendue exécutoire le 02 février 2021,

Le SYRIMA dispose de certaines compétences dites « obligatoires » car elles doivent être exercées sur l'ensemble de son périmètre (article 6 des statuts) :

- Elaboration des programmes d'actions pluriannuels type CTMA,
- Maitrise d'ouvrage des études de bassins versants, de cours d'eau ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques, les pressions qu'ils subissent et à établir une stratégie les concernant.
- Animation et concertation correspondant aux compétences de la GEMAPI.
- Maitrise d'ouvrage des actions relevant de la GEMAPI et validées dans le cadre de la contractualisation.

Les autres compétences du SYRIMA sont facultatives puisque chaque membre décide individuellement de les transférer ou non au syndicat, en tout ou partie (article 7 des statuts) :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- La défense contre les inondations fluviales. Cette mission comprend la création, la gestion, l'adaptation, la régularisation d'ouvrages et système de protection contre les inondations fluviales. Le syndicat n'est pas compétent pour ce qui concerne la submersion marine.
- La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles. Cette mission comprend la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles dans le but de protéger les berges du réseau hydrographique et la ripisylve qu'ils fragilisent.
- La lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau. Cette mission comprend la lutte contre les espèces végétales envahissant le lit et les rives des cours d'eau et voies d'eau, pour en protéger la biodiversité.
- La SLGRI. Cette mission comprend l'élaboration, l'animation et le suivi de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) en collaboration avec les autres syndicats et collectivités concernés.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, par délibération du 22 septembre 2020, a décidé de transférer au SYRIMA l'ensemble de la compétence GEMAPI de sa Communauté de Communes sur la partie de celle-ci appartenant au bassin versant du fleuve Curé, c'est-à-dire, outre les compétences relevant de l'article 6 « compétences obligatoires » également celles relevant de l'article 7 « compétences facultatives » des statuts du SYRIMA.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, par délibération en date du 19 novembre 2020, a décidé de transférer au SYRIMA les compétences facultatives de « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » et de « lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau », et ce en attendant que ces actions soient intégrées au futur CTMA.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, par délibération du 27 janvier 2021, a décidé de transférer au SYRIMA les compétences facultatives de « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » et de « lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau ».

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants de :

- **Prendre acte des compétences facultatives transférées par ses membres**
- **Accepter le transfert de ces compétences vers le SYRIMA**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer le (ou les) procès-verbal éventuel(s) de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ces transferts de compétences.**
- **Autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

Avant de soumettre au vote les points 11, 12, 13 et 14, le rapport d'analyse des offres du marché est présenté. Seuls les territoires de la CDC Aunis Sud et de la CDA La Rochelle sont couverts par le marché puisque la compétence facultative « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » n'avait pas encore été transférée par la CDC Aunis Atlantique.

Le choix a été fait de découper les territoires de chaque EPCI en deux lots, soit un total de 4 lots afin que le territoire à couvrir soit moins grand pour les opérateurs économiques. En effet, peu d'entreprises répondent à ce type d'appel d'offre chaque année. Il y a donc un véritable problème puisqu'une partie du territoire n'est pas couvert par la lutte contre les RAN.

M. AUGERAUD et M. ROBLIN s'accordent sur la nécessité de créer une commission au sein du SYRIMA pour repenser les appels d'offres. M. BOISSEAU indique qu'il faudrait engager davantage de moyens pour développer une lutte en coordination avec des piégeurs bénévoles. M. CHABRIER intervient également pour évoquer la pertinence d'associer les associations de chasses. Mme BILLEAUD rappelle que chaque année une convention financière est passée avec la FREDON 17, laquelle permet de fournir des munitions aux bénévoles et d'organiser la lutte collective. M. DENIS alerte sur le fait que la technique du tir au fusil laisse les cadavres des animaux morts dans la nature, ce qui peut avoir des conséquences graves d'un point de vue sanitaire.

**DELIBERATIONS RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDC AUNIS SUD –
UNIQUEMENT LES DELEGUES DE LA CDC AUNIS SUD PRENNENT PART AU VOTE**

11. Attribution du marché 2021/01/SYRIMA – lot 01 et lot 02 – Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles

Madame la Présidente présente au Comité Syndical les offres reçues dans le cadre du marché de Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

La consultation a été lancée le 10 décembre 2020. La décomposition des lots était la suivante :

- Lot 01 - Piégeage secteur CDC Aunis Sud Ouest
- Lot 02 - Piégeage secteur CDC Aunis Sud Est
- Lot 03 - Piégeage secteur CDA La Rochelle Ouest
- Lot 04 - Piégeage secteur CDA La Rochelle Est

Seuls les lots 01 et 02 concernent le territoire de la CDC Aunis Sud. Une seule offre a été déposée pour les lots 01 et 02. A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que les offres économiquement les plus avantageuses sont présentées par le candidat Aunis GD aux conditions ci-après :

- Lot 01 : 18 459.60 €
- Lot 02 : 41 534.10 €

Vu le C.G.C.T,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu les statuts du SYRIMA,

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du SYRIMA après avoir entendu l'exposé et délibéré décident à l'unanimité des votants de :

- **Approuver l'attribution des lots 01 et 02 à l'association AUNIS GD pour les montants indiqués ci-dessus ;**
- **Autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

12. Demande de subvention au Département - lutte contre les espèces animales envahissantes 2021

Madame la Présidente indique au Comité Syndical que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les espèces animales envahissantes.

Suite à l'attribution des lots 01 et 02 du marché 2021/01/SYRIMA – Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles, Madame la Présidente propose aux délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud de solliciter de la Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre les RAN		Subventions		30 %
Piégeage lot 01	18 459.60	Département	17 998.11	30 %
Piégeage lot 02	41 534.10	Autofinancement		70 %
		Fonds propres	41 995.59	70 %
TOTAL	59 993.70	TOTAL	59 993.70	100 %

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du SYRIMA après avoir entendu l'exposé et délibéré décident à l'unanimité des votants de :

- **Accepter le plan de financement du programme de lutte contre les espèces animales envahissantes tel que décrit ci-dessus ;**
- **Solliciter une subvention pour ce projet auprès du Département de la Charente – Maritime ;**

- Autoriser Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

DELIBERATIONS RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDA LA ROCHELLE – UNIQUEMENT LES DELEGUES DE LA CDA LA ROCHELLE PRENNENT PART AU VOTE

13. Attribution du marché 2021/01/SYRIMA – lot 03 et lot 04 – Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles

Madame la Présidente présente au Comité Syndical les offres reçues dans le cadre du marché de Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

La consultation a été lancée le 10 décembre 2020. La décomposition des lots était la suivante :
 Lot 01 - Piégeage secteur CDC Aunis Sud Ouest
 Lot 02 - Piégeage secteur CDC Aunis Sud Est
 Lot 03 - Piégeage secteur CDA La Rochelle Ouest
 Lot 04 - Piégeage secteur CDA La Rochelle Est

Seuls les lots 03 et 04 concernent le territoire de la CDA La Rochelle. Une seule offre a été déposée pour le lot 04. En revanche, pour le lot 03 aucune offre n'a été déposée. A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par le candidat Aunis GD aux conditions ci-après :
 Lot 04 : 13 844.70 €

Concernant le lot 03, il sera proposé de le déclarer sans suite pour cause d'infructuosité compte tenu de l'absence de candidature et d'offre remise.

Vu le C.G.C.T,
 Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,
 Vu le code de la commande publique et notamment l'article 2185-1,
 Vu les statuts du SYRIMA,

Les délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du SYRIMA, après avoir entendu l'exposé et délibéré décident à l'unanimité des votants de :

- Approuver l'attribution du lot 04 à l'association AUNIS GD pour le montant indiqué ci-dessus ;
- Déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot 03 ;
- Autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

14. Demande de subvention au Département - lutte contre les espèces animales envahissantes 2021

Madame la Présidente indique au Comité Syndical que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les espèces animales envahissantes.

Suite à l'attribution du lot 04 du marché 2021/01/SYRIMA – Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles, Madame la Présidente propose aux délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de solliciter de la Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre les RAN		Subventions		30 %
Piégeage lot 04	13 844.70	Département	4 153.41	30 %
		Autofinancement		70 %
		Fonds propres	9 691.29	70 %
TOTAL	13 844.70	TOTAL	13 844.70	100 %

Les délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du SYRIMA, après avoir entendu l'exposé et délibéré décident à l'unanimité des votants de :

- Accepter le plan de financement du programme de lutte contre les espèces animales envahissantes tel que décrit ci-dessus ;
- Solliciter une subvention pour ce projet auprès du Département de la Charente – Maritime ;
- Autoriser Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Comité Syndical est fixé au vendredi 26 février 2021 à 9h, salle des Fêtes à Nuaille d'Aunis.

Visa du secrétaire de séance :
Mme Line MÉODE

Fait à Courçon,
Le
La Présidente,
Micheline BERNARD